



COMMUNE DE MANA

Liste des documents à fournir OBLIGATOIREMENT à l'appui d'une demande de subvention municipale

NB : SEULS LES DOSSIERS INTEGRALEMENT RENSEIGNES SERONT INSTRUITS

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET BANCAIRES

- ⇒ demande de subvention communale intégralement remplie et signée (ne pas oublier le numéro SIREN ou SIRET)
- ⇒ les statuts en vigueur, datés et signés par deux de ses administrateurs, et la copie de la publication de création au Journal Officiel (à défaut, récépissé de déclaration à la Sous- Préfecture)
- ⇒ le dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en préfecture ou la parution au journal officiel de la modification (siège, titre, objet, bureau)
- ⇒ nom, adresse et profession des membres du bureau
- ⇒ liste des membres du conseil d'administration
- ⇒ attestation d'agrément sport (pour les associations à caractère sportif) ou tout autre agrément lorsque la législation l'impose dans le domaine d'activité concerné
- ⇒ un programme des activités prévues tout au long de l'année 2018
- ⇒ un compte-rendu global des activités réalisées tout au long de l'année 2017, précisant notamment l'utilisation de la subvention municipale
- ⇒ un compte-rendu de la dernière assemblée générale
- ⇒ un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal **original** libellé au nom de l'association
- ⇒ attestation sur l'honneur dûment remplie et signée
- ⇒ attestation INSEE
- ⇒ attestation d'assurance Responsabilité Civile

DOCUMENTS COMPTABLES

Pour les associations n'ayant pas eu d'activité financière et/ou morale durant les années n-1 et n-2, veuillez fournir une attestation sur l'honneur de non activité signée par le président.

⇒ Si le montant de votre demande est inférieur à 23 000 € :

- un budget prévisionnel 2018, signé par le président et le trésorier. Ce budget doit être équilibré (montant des dépenses=montant des recettes) et inclure toutes les subventions de fonctionnement sollicitées auprès d'autres financeurs pour l'année de la demande.

- un compte de résultat du dernier exercice connu (2017 ou 2016/2017) arrêté à une date que vous préciserez

- signés par le président et le trésorier de l'association si les subventions publiques sont inférieures à 153 000 €

- certifiés conforme par le commissaire aux comptes si les subventions publiques sont supérieures ou égales à 153 000 €

⇒ Si le montant de votre demande est supérieur à 23 000 € :

- un budget prévisionnel 2018, signé par le président et le trésorier

- les comptes du dernier exercice connu comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés conformes par :

- le président et le trésorier si la totalité des subventions publiques perçues est inférieure à

153 000 €

- le commissaire aux comptes si la totalité des subventions publiques perçues est supérieure à

153 000 €

⇒ **Si la subvention attribuée par la commune est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'association, vous aurez à transmettre en outre, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au titre duquel a été attribuée la subvention, les comptes de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe certifiés conformes avec, le cas échéant, le rapport du Commissaire aux Comptes).**

⇒ **Si le budget annuel de l'association est supérieur à 150 000€ et si le total des subventions perçues est supérieur à 50 000€, vous devrez indiquer dans le compte financier les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.**